

**Annexe 2 : Eléments de précision sur les opérations cofinancées par le FSE  
hors appels à projets en 2012  
(Document « Critères de sélection FSE 2012 »)**

La présente fiche vise à préciser les éléments de la page 6 du document « Critères de sélection FSE 2011 » concernant les sept types d'actions peuvent être sélectionnés hors appels à projets:

➤ **Le renforcement de l'intervention dans les entreprises d'insertion (axe 3, sous-mesure 311)**

Peuvent faire l'objet de demandes de subventions du FSE, les projets qui visent à couvrir les besoins financiers liés à l'aide au poste, en complément de l'aide préalablement apportée par l'Etat.

➤ **Les actions en faveur de jeunes en grande difficulté d'insertion portées par les « Ecoles de la deuxième chance » (axe 3, sous-mesure 311)**

Peuvent faire l'objet de demandes de subventions du FSE, les projets présentés par les Ecoles de la deuxième chance (E2C) respectant les principes d'éligibilité des dépenses du FSE. Le cofinancement FSE s'inscrit dans le cadre d'un processus de concertation des cofinanceurs de ce dispositif. Afin de justifier la plus value du cofinancement du FSE, les demandes de subvention des E2C comportent des éléments portant sur un ou plusieurs des axes suivants :

- Individualisation de la formation par une approche spécifique ;
- Mise en œuvre d'une pédagogie adaptée au public visé consistant à ce que les bénéficiaires soient acteurs de leurs parcours ;
- Accompagnement individuel pour l'élaboration d'un projet professionnel ;
- Structuration d'un réseau d'entreprises dynamique visant à proposer des mises en situation professionnelles variées (découverte des métiers, perfectionnement...) pouvant déboucher sur des emplois durables ou des contrats en alternance.

Le positionnement sur l'un ou plusieurs de ces axes doit être explicité en présentant pour chacun :

- Les éléments de diagnostic et les objectifs visés ;
- Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- Les résultats qualitatifs et/ou quantitatifs prévus.

➤ **Les actions d'accompagnement de bénéficiaires de minima sociaux portées par les conseils généraux (axe 3, sous-mesure 313)**

Peuvent faire l'objet de demandes de subventions du FSE, les projets présentés par les conseils généraux d'Ile-de-France n'ayant pas le statut d'organisme intermédiaire (OI) et auxquels une enveloppe maximale de crédits pour la période 2010-2013 a été notifiée. Les actions cofinancées par le FSE sont destinées à l'accompagnement des bénéficiaires de minima sociaux dans le cadre du plan départemental d'insertion (PDI). Ces actions peuvent par ailleurs répondre à d'autres publics en difficulté en particulier aux publics des communautés marginalisées au sens de l'axe 6 du FEDER (*lien avec la page FEDER du site europeidf.fr*), à condition que ces actions aient un objectif d'insertion professionnelle permettant de justifier l'éligibilité au titre du FSE.

➤ **Des actions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre l'illettrisme (axe 3, sous-mesure 321)**

Peuvent faire l'objet de demandes de subventions du FSE, les projets présentés par les centres de ressources illettrisme franciliens menant des actions d'information, de sensibilisation et de professionnalisation des acteurs territoriaux de l'illettrisme dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre l'illettrisme.

➤ **Les actions partenariales portées par les associations et les acteurs de l'emploi œuvrant auprès des femmes victimes de violences conjugales (axe 4 – sous mesure 422).**

Peuvent faire l'objet de demandes de subventions du FSE, les projets visant à promouvoir le partenariat entre les associations œuvrant auprès des femmes victimes de violences conjugales et les acteurs de l'emploi, y compris les entreprises. Les demandes doivent pouvoir justifier d'un des objectifs suivants :

- de favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans le marché du travail de ce public ;
- de promouvoir des pratiques d'intégration et de résorber des inégalités des chances entre les femmes et les hommes par la mise en place d'une démarche coordonnée entre les différents acteurs sur un territoire.

Sont prioritaires les actions instaurant un partenariat avec les entreprises.

➤ **Les actions de cofinancement des phases de développement des postes de facilitateurs de la clause sociale dans les marchés publics (axe 4 – sous mesure 432)**

Conformément à la note DGEFP n°886 du 3 novembre 2010, peuvent faire l'objet de demandes de subventions du FSE les actions destinées à favoriser la création de nouveaux postes de facilitateurs (agents gestionnaires de clauses sociales) dans tous les territoires pertinents, en particulier les territoires de projet du Grand Paris dans le cadre des dispositifs locaux et partenariaux des politiques de l'emploi, afin de faire le lien de façon cohérente entre les acheteurs publics de différents niveaux et les entreprises soumissionnaires. Aucun transfert de postes financés sur d'autres axes du programme opérationnel FSE vers l'axe 4 ne peut être envisagé.

### **Durée du projet**

La période de réalisation des opérations hors appel à projets ne peut excéder douze mois.

Pour simplifier la gestion des opérations, il est recommandé de privilégier les opérations se déroulant sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre 2012). Dans certains cas particuliers, des demandes peuvent être déposées pour une période de 12 mois se déroulant sur deux années civiles (exemple : l'action débute le 1<sup>er</sup> mai de l'année N et s'achève le 30 avril de l'année N+1).

Cependant, pour certains projets portés par les conseils généraux au titre de la sous-mesure 313 la période de réalisation peut être pluriannuelle, cette période devant s'achever au plus tard le 31 décembre 2013 sauf cas exceptionnels justifiant une prolongation de cette période ne pouvant excéder le 31 mars 2014. Ces projets doivent répondre aux critères suivants :

- des financements externes sont mobilisés pour la durée du projet ;
- les priorités transversales au programme sont prises en compte de manière renforcée.

Seuls ces projets pluriannuels peuvent faire l'objet d'une dérogation au seuil minimum de 23 000€ pour leur première ou dernière tranche annuelle (début ou fin de l'opération en cours d'année).

### **Calendrier**

**Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site [www.europeidf.fr](http://www.europeidf.fr), dès la publication des présents critères de sélection, selon les modalités précisées dans l'application OGMIOS, à l'exception des dossiers des entreprises d'insertion (axe 3, sous-mesure 311) visant à couvrir les besoins financiers liés à l'aide au poste, qui doivent déposer auprès des services instructeurs des unités territoriales (UT) de la DIRECCTE un dossier de demande papier spécifique.**

**Tous les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars 2012, délai de rigueur. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, pour la tranche d'exécution concernée.**